

## Motion sur la gestion du corps

Les Ingénieurs des TPE, réunis en congrès à Paris les 10 et 11 décembre 2009,

**EXIGENT** de l'administration le respect de la charte de gestion et du rôle de la CAP nationale ;

**RÉAFFIRMENT AVEC FORCE** leur attachement au paritarisme, à l'égalité de traitement et à la concertation, vecteurs majeurs du dialogue social et du respect des garanties collectives statutaires et de gestion, qui doivent continuer à s'exercer exclusivement au niveau national par un fonctionnement institutionnel toujours conforté de la CAP nationale ;

**EXIGENT** le maintien du caractère national et non déconcentré de la gestion des ITPE, indispensable pour garantir le respect des principes d'égalité de droits et de traitement ;

**EXIGENT** que l'ensemble des décisions individuelles fasse systématiquement l'objet d'un avis de la CAP ;

**SE FELICITENT** du travail réalisé en commun avec le SNIAE-FO et le SNIIM-FO tant lors des CAP mobilité et promotions que par l'élaboration d'une plate-forme commune de revendications pour la gestion nationale de ces trois corps d'ingénieurs ;

**SE FELICITENT** du maintien, au niveau national, des chargés de mission du corps des ITPE pour assurer le conseil et l'orientation dans les choix de parcours professionnel des ITPE en alliant leurs aspirations professionnelles et personnelles avec les besoins de tous nos employeurs ;

**EXIGENT** que leur rôle et leurs missions soient confortées et **RECLAMENT** leur renforcement à au moins quatre personnes pour assurer pleinement cette gestion qualitative du corps et apporter le conseil individuel avisé et indispensable à la construction de parcours riches et diversifiés ;

**RECLAMENT** la création d'un cinquième poste de chargé de mission dédié à la réforme statutaire ;

**EXIGENT** dans le contexte de la réorganisation de l'administration territoriale de l'Etat, que le positionnement du corps des ITPE soit conforté en tant que corps de A/A+ avec le maintien de l'accès à tous les postes et à tous les niveaux de fonctions dans des proportions au moins équivalentes à la situation actuelle et selon le respect du principe « à compétences égales, niveau de fonction égal » et « à compétences égales, accès aux postes égal » ;

**EXIGENT** la modification du décret « DATE » du 31 mars 2009 pour permettre aux ingénieurs des TPE détachés dans l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef d'avoir accès aux emplois de directeur et directeur adjoint de l'administration territoriale de l'Etat sans avoir les contraintes indiciaires et celles de durées de service qui nuisent à la reconnaissance de la compétence individuelle, sont un frein aux parcours professionnels et sont contraires à tout ce que prône l'Etat !

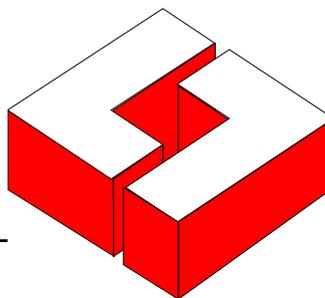
**EXIGENT** que l'administration établisse et présente sans délai les bilans annuels de gestion des ITPE pour les années 2007 et 2008 et **S'ENGAGE** dès à présent dans la rédaction de celui de 2009 ;

**PRENNENT ACTE** des premières réflexions engagées, par la DRI et la DRH, sur les comités de domaines ;

**RECLAMENT** en conséquence, une nouvelle circulaire à paraître au printemps 2010, précisant leur périmètre, leur composition, leur fonctionnement, le processus d'évaluation permettant d'accompagner les ITPE dans la construction de carrières de spécialistes ou d'experts ;

### **Concernant les promotions dans le corps :**

**SE FELICITENT** de l'augmentation du taux promu sur promouvables à 10 % qui a permis la promotion de 195 ingénieurs des TPE au 2<sup>ème</sup> grade dont 117 au tableau d'avancement classique, véritable reconnaissance



de la construction des parcours professionnels et de la construction de la compétence individuelle au service de la compétence collective ;

**EXIGENT** qu'il soit augmenté à 12 %, dès les promotions au titre de 2011, de façon à permettre durablement :

-d'assurer la promotion au 2<sup>ème</sup> niveau de fonction d'au moins 60 % de l'effectif de chaque tranche d'âge par le tableau à IDTPE ;

-d'avancer vers l'allongement automatique du principalat par la promotion sur le grade d'IDTPE au plus tard après 4 ans passés sur le dernier échelon d'ITPE ;

**FUSTIGENT** le nombre trop faible de propositions de dossiers d'ingénieurs des TPE, en position de détachement dans les collectivités territoriales, pour le TA classique et le principalat long remonté par les IG;

**EXIGENT** à nouveau que le rôle des IG coordonnateurs soit conforté et qu'ils fassent remonter à la CAP tous les dossiers éligibles avec leur avis, pour assurer l'égalité de droits et de traitement dans le cadre d'une gestion nationale du corps des ITPE, sans aucune discrimination en particulier des ingénieurs TPE en poste dans les collectivités territoriales ;

**SE FELICITENT** de la reconnaissance des parcours professionnels effectués dans le réseau scientifique et technique traduite enfin par une promotion au TA classique pour les chercheurs, les experts et les spécialistes ;

**SE FELICITENT** de l'augmentation du nombre de promotions des techniciens supérieurs en chef de l'Équipement et des contrôleurs divisionnaires des TPE par la liste d'aptitude ;

**RECLAMENT** à nouveau pour les lauréats de la liste aptitude et de l'examen professionnel l'accès aux cycles de mutation qui suivent la CAP promotion, afin de leur offrir un choix de poste en fonction de leurs aspirations et de leurs contraintes individuelles, assurant ainsi une égalité de traitement avec les autres corps ;

**RECLAMENT** que pour l'accès au principalat, l'administration revienne à l'application stricte de la charte de gestion ;

**DENONCENT**, alors que la gestion du corps des ITPE est la plus exigeante des corps du MEEDDM, l'extrême exigence voire le dogme de l'administration sur le détachement dans l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef ;

**FUSTIGENT** l'absence de gestion prévisionnelle par l'administration, notamment son incapacité à anticiper les nouvelles difficultés de cet emploi fonctionnel et de l'accès des ICTPE 1G et 2G aux emplois de directeurs de l'administration territoriale de l'Etat (DATE) ;

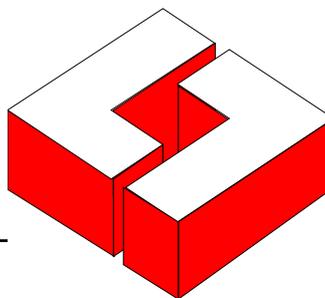
**REVENDIQUENT**, dans l'attente de la réforme statutaire, notamment du 3<sup>ème</sup> niveau de grade, l'augmentation du nombre d'emplois d' ICTPE à 600 pour :

-permettre un niveau de promotions en adéquation avec les emplois occupés et la qualité des dossiers ;

-assurer à tous les IDTPE d'être promus ICTPE, au plus tard en fin de carrière par l'ICRGS pleinement généralisé ;

**Concernant la mobilité et les réorganisations:**

**SE FELICITENT** du rétablissement, pour chaque cycle de mutations, de l'additif à la liste des postes à chaque niveau de grade dans un objectif de transparence et de meilleure satisfaction entre les contraintes individuelles et les besoins de l'administration ;



**EXIGENT** dans le même objectif le maintien des 3 cycles annuels de mutation, à coordonner de même au MAAP ;

**EXIGENT** le respect de l'engagement de la DRH à supprimer la double publication des postes sur les listes A et A+ ;

**REVENDIQUENT** que la mobilité soit reconnue, avant tout, comme un moyen choisi de conforter et de développer les compétences individuelles et le potentiel des agents, de maintenir la motivation et la dynamique et non comme un dogme de l'administration entraînant insatisfaction et malaise ;

**CONDAMNENT FERMEMENT** la suppression injustifiée de postes de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> niveaux, la création de postes d'ingénieurs des TPE sous l'autorité hiérarchique d'autres catégories A et les situations analogues aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> niveaux de fonctions ;

**EXIGENT** que les ingénieurs des TPE puissent bénéficier, comme les autres agents du MEEDDM, des mêmes souplesses de gestion pour le rapprochement de conjoint et que l'administration cesse de freiner de manière dogmatique la mobilité au motif d'une durée de poste insuffisante ;

**RECLAMENT** que l'administration examine et communique à la CAP chaque cas individuel, en particulier au regard de l'évolution de l'environnement professionnel, du contenu du poste et de son positionnement dans l'organisation ;

**DENONCENT** les obstacles à une mobilité choisie de certains ingénieurs des TPE, alors que le contenu de leur poste a été amoindri par les réorganisations voire supprimé ;

#### **Concernant l'essaimage :**

**REVENDIQUENT** l'instauration d'un dispositif performant de suivi et de valorisation des périodes d'essaimage, y compris dans le cadre des transferts vers la FPT, impliquant et incluant l'amélioration des conditions de départ et de retour ;

**RAPPELLENT** que tout poste à l'essaimage doit être considéré comme un poste à part entière dans le cursus professionnel et soit valorisé ;

**REVENDIQUENT** que l'administration obtienne de l'organisme d'accueil une évaluation permettant de mesurer les résultats obtenus

**REVENDIQUENT** l'examen par la CAP de toutes les demandes de départ à l'essaimage et la publication de postes en détachement sur la liste des postes vacants pour les trois cycles de mutations du corps ;

**REVENDIQUENT** que le détachement en collectivité territoriale ou en établissement public puisse être accordé dès le premier poste d'ingénieur des TPE ;

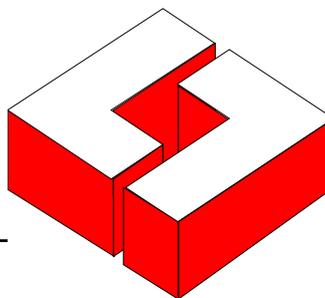
#### **Concernant le détachement sans limitation de durée :**

**EXIGENT** la définition des règles de gestion du « détachement sans limitation de durée » et leur intégration dans la charte de gestion pour permettre à chaque ITPE transféré et placé dans cette situation administrative de pouvoir :

- poursuivre sa carrière au sein de la FPT, en changeant de postes et de collectivités le cas échéant sans obligation d'exercer son droit d'option ;
- revenir exercer à l'Etat dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles de gestion qu'un I(D)TPE en PNA (accès aux listes de postes vacants, pas de contrainte de durée sur le poste transféré, avis de la CAP) ;
- bénéficier des mêmes droits à promotions qu'un I(D)TPE en PNA ;

**SYNDICAT NATIONAL DES INGENIEURS  
DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT  
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*GROUPEMENT FONDE EN 1855*



**FORCE OUVRIERE**

**DONNENT MANDAT** à la commission exécutive pour décider et mettre en oeuvre les moyens et actions nécessaires à l'aboutissement de ces orientations, engagements et revendications.